

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-200100998-20240610-DEL_2624_TADREG-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service de
Transport à la demande (TAD)

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les Communautés de communes de Convergence Garonne, du Réolais en Sud-Gironde et du Sud-Gironde ont adhéré à Sud-Gironde Mobilités et lui ont transféré leur compétence mobilité.

De ce fait, Sud-Gironde Mobilités intervient notamment pour assurer un service de Transport à la demande (TAD) sur son ressort territorial.

Le présent règlement s'adresse à tous les utilisateurs du service de transport à la demande de Sud-Gironde Mobilités.

Ce règlement a été approuvé par délibération n°26-2024 du comité syndical en date du 10 juin 2024. Il pourra être modifié si besoin est.

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers du service de Transport à la demande et précise les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser ce service, notamment les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter.

Ce service de TAD permet à tous les habitants de se déplacer sur l'ensemble du territoire de Sud-Gironde Mobilités (voir également article 5).

Le règlement précise les droits et les obligations des voyageurs.

Ce règlement complète les textes légaux et réglementaires par ailleurs en vigueur.

Ce service n'a pas vocation à effectuer des transports scolaires, des transports de groupe, des transports médicalisés ou des transports d'urgence. Cette démarche doit être individuelle et exclut donc les réservations d'établissements de prise en charge des personnes (ESAT, EHPAD, RPA, CEF, associations ...).

Article 2 : Généralités sur le service

Sud-Gironde Mobilités met à disposition des habitants un service de transport à la demande. Ce service est assuré soit en régie avec des véhicules de 9 places, dont un est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, soit en délégation à des transporteurs.

Les voyageurs, sous condition d'une réservation préalable, sont pris en charge soit à leur domicile, soit à l'un des points d'arrêt définis sur le territoire du syndicat, à destination des pôles de desserte.

Article 3 : Conditions d'admission

Le TAD est ouvert aux personnes habitant le territoire de Sud-Gironde Mobilités répondant aux critères suivants, sous condition d'une réservation préalable :

- Personne de plus de 75 ans
- Personne en perte d'autonomie
- Personne en insertion professionnelle
- Personne sans autonomie de déplacement
- Personne en situation de précarité

Si nécessaire, une commission ad-hoc se réunira pour débattre de ces critères.

Article 4 : Inscription au service

L'accès au service nécessite une inscription au préalable, cette dernière se fait auprès de la centrale de réservation de Sud-Gironde Mobilités pour les TAD se situant sur les Communautés de communes du Sud-Gironde et de Convergence Garonne au 06 88 22 07 86 et auprès des mairies partenaires et des France services du territoire.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site www.sudgirondemobilites.fr.

Pour les services de TAD de la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde, les dossiers sont à retirer au siège de la Communauté de communes, dans les maisons France Services (La Réole, Auros, Monségur, Caudrot) ou par mail contact@reolaisensudgironde.fr.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site www.sudgirondemobilites.fr.

Cette inscription est gratuite.

Les pièces à fournir lors de l'inscription sont les suivantes :

- Formulaire d'inscription : nom, âge, lieu de résidence, coordonnées téléphoniques, adresse mail, raisons du déplacement, notification d'un éventuel handicap, d'une perte d'autonomie, d'une problématique d'insertion, d'une perte de capacité de déplacement ;
- Le dernier avis d'imposition (si non fourni, tarif maximum appliqué) ;
- Justificatif de domicile ;
- Photocopie de la carte d'identité recto-verso ;

Il est demandé à l'utilisateur de renseigner le syndicat par le même biais en cas de modification de ces informations (déménagement, changement de numéro, courriel...).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, tout usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant en prenant contact avec le syndicat.

Tout usager peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 5 : Fonctionnement et accès au service

Le service est limité à un trajet aller-retour par semaine et par personne. Une commission ad-hoc se réunira pour statuer des demandes de transport spécifique (en fonction de la capacité du service).

L'accès au service peut être :

- pérenne : personne de plus de 75 ans, à mobilité réduite, en perte d'autonomie (évaluation GIR)
- provisoire pour une durée allant de 1 à 6 mois: personne sans autonomie de déplacement, en insertion professionnelle, en situation de précarité.

Les administrés devront fournir toutes pièces utiles à l'étude de leur situation.

Le service fonctionne du lundi au vendredi, il dessert des destinations prédéfinies lors de la réservation. Les horaires de fonctionnement du service sont les suivants :

- Sur le territoire de la Communauté de communes du Sud-Gironde, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.
- Sur les communes de Langon et sa périphérie proche (Saint-Pierre-de-Mons, Toulence, Fargues et Saint-Macaire), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (18h le mercredi).
- Sur le territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
- Sur le territoire de la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde du lundi au vendredi, de 8h à 19h.

Le service de TAD permet également de se déplacer en dehors du ressort territorial, sur tarification spécifique et à raison de 1 transport maximum par semaine et vers les destinations suivantes, en fonction des capacités de service :

- o Bazas
- o Marmande

Le service fonctionne uniquement sur réservation. Pas de circulation le week-end et les jours fériés.

Les mineurs doivent être accompagnés obligatoirement par une personne majeure, la responsabilité des représentants légaux des mineurs pourra être engagée en cas d'incidents avec l'un des usagers mineurs du service.

A titre exceptionnel, les mineurs de plus de 16 ans pourront être transportés seuls sur présentation d'une autorisation parentale dans le cadre d'un projet d'insertion (permis de conduire, démarche de recherche d'emplois, formation) ou d'une convention avec un établissement référent.

A la montée dans le véhicule, le chauffeur peut, sur demande du passager, l'aider à monter dans le véhicule, à monter ses bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité.

A la descente du véhicule, le chauffeur peut aider le passager de la même manière. Cette demande d'aide est à signaler au moment de la réservation du trajet. Le chauffeur ne pourra pas porter les bagages et les sacs jusqu'au domicile des personnes.

Les animaux sont autorisés à accéder au véhicule uniquement si ces derniers sont de petite taille, transportés dans un panier, un sac ou une cage fermée, n'occasionnant ainsi aucune gêne pour les autres usagers. Les animaux ne peuvent occuper un siège, les propriétaires sont responsables des dommages occasionnés par ces derniers. Les chiens-accompagnateurs sont admis, et ce, gratuitement à bord du véhicule à condition d'avoir signalé leur présence lors de la réservation.

Article 6 : Modalités de réservation

Les réservations se font auprès du syndicat du lundi au vendredi de 8h à 12h pour les services de TAD des Communautés de communes Convergence Garonne et du Sud-Gironde. Cette réservation peut intervenir au plus tard 72h avant le départ minimum, au 06 88 22 07 86.

Lors de la réservation, il sera demandé à l'utilisateur de fournir des informations concernant :

- le nombre de personne
- le lieu de prise en charge
- le lieu de dépose

Pour la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde, les réservations se font du lundi au vendredi, de 14h à 17h, au plus tard la veille du déplacement avant 17h (ou le vendredi avant 17h pour un départ le lundi), au 05 56 71 21 72.

Article 7 : Annulation et modification

L'utilisateur s'engage à prévenir Sud-Gironde Mobilités ou le transporteur le plus tôt possible, de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation de réservation et ce au plus tard la veille du rendez-vous avant 17h (ou le vendredi avant 17h pour une annulation le lundi).

Au bout de deux absences injustifiées ou non prévues, l'utilisateur se verra retirer son droit d'utiliser le service.

En cas de défaillance du service, le transporteur s'engage à avertir les usagers (dans le cadre de la délégation), le syndicat et la communauté de communes seront avertis.

En cas de perturbation prolongée, le transporteur en informera le public par voie d'affichage et appel aux usagers.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet. Et aucun arrêt complémentaire ne pourra être demandé au chauffeur au cours du trajet.

Article 8 : Ponctualité

Le transporteur s'engage à prendre en charge le voyageur avec une tolérance de 15 minutes par rapport à l'heure convenue avec lui. Au-delà de ce délai ou en cas de situation perturbée exceptionnelle, une information sera transmise au voyageur dans les plus brefs délais.

L'utilisateur doit se tenir prêt 10 minutes avant l'heure du rendez-vous, en effet le chauffeur ne pourra attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Le transporteur ne pourra être tenu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, à des intempéries ou à des cas de force majeure.

Article 9 : Tarification

Pour les services de TAD, les tarifs sont définis par délibération de l'organe délibérant, dont la dernière version est applicable et disponible sur le site www.sudgirondemobilites.fr.

Il est demandé au voyageur de faire l'appoint, le conducteur se réservant le droit de refuser tout billet supérieur à 10 euros.

Sans paiement du titre de transport, l'utilisateur se verra refuser la montée à bord du véhicule.

Article 10 : Bagages et objets trouvés

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur, etc.

Les objets égarés seront centralisés et mis à disposition durant un an au siège de Sud-Gironde Mobilités, 5 rue Marcel Paul, ZA de Dumès, 33210 LANGON. Ils pourront être récupérés sur place ou restitués à l'occasion d'un prochain voyage.

Sud-Gironde Mobilités se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou d'endommagement d'objet et de bagage.

Article 11 : Sécurité et comportement

L'accès au véhicule se fait par la porte latérale, l'usager doit attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou de descendre de celui-ci.

Conformément à la législation en vigueur, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Jusqu'à 10 ans, les enfants doivent être transportés dans un dispositif adapté à la réglementation en vigueur et fourni par le responsable légal lors de la montée dans le véhicule.

Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur du véhicule ou d'apporter un trouble à l'intérieur du véhicule ne sont pas admises à monter, même si elles s'acquittent du prix du voyage. Au cas où le trouble interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées de descendre par le conducteur sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage.

Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Article 12 : Interdictions générales et infraction au règlement - sécurité

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement sont passibles d'avertissements et d'exclusions temporaires ou définitives.

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit à toute personne :

- D'enfreindre le présent règlement

- De fumer, boire et manger dans les véhicules
- De se lever pendant le trajet
- De jeter des déchets par les fenêtres ou dans le véhicule
- De mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules
- De transporter des matières dangereuses
- De souiller ou détériorer le matériel
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
- De transporter les vélos

L'utilisateur reste civilement et pénalement responsable de tout acte pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité des usagers ainsi que des dommages qu'ils causent aux biens et aux tiers dans le véhicule.

Article 13: Sanctions

Les infractions liées aux règles du présent règlement sont passibles d'avertissements adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, mais également d'exclusions temporaires ou définitives du service.

Un avertissement sera adressé à l'utilisateur à la première infraction, à partir de deux infractions constatées l'utilisateur pourra être radié du service, par décision du président.

Article 14 : Communication, information, remarques et réclamations

Le présent règlement sera accessible au sein des véhicules du service TAD, il sera également disponible dans les locaux de Sud-Gironde Mobilités ainsi que dans les mairies du territoire. Il sera remis à chacun des usagers lors de leur adhésion au service.

Les usagers peuvent faire part à tout moment à Sud-Gironde Mobilités de leurs remarques et suggestions par courrier ou par e-mail à tad@sudgirondemobilites.fr. Les réclamations pourront être formulées par e-mail ou par téléphone auprès de SGM.

NOM :

PRENOM :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :